

Nombre de délégués en exercice 70

Nombre de délégués présents et représentés 50

EXTRAIT DU REGISTRE n° 214-6

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU
PETIT ROSNE**

Siège : Bonneuil en France (95500) - rue de l'Eau et des Enfants

**REUNION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 11 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le onze juin à 9 heures, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances à Bonneuil-en-France, sous la Présidence de Monsieur Guy MESSAGER, Maire Honoraire de la Commune de Louvres.

Présents : MM. Mathieu DOMAN et Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), MM. Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de Baillet-en-France), MM. Jean-Luc HERKAT, Maire, et Jean-Claude BONNEVIE (Commune de Bonneuil-en-France), M. Gilles BELLOIN et Mme Joëlle POTIER (Commune de Bouffémont), M. Noël HEDIN et Mme Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), Mme Maria-Elisabeth CARMINATI (CAVAM, commune d'Andilly), M. Serge BRIANCHON (CAVAM, commune de Montmorency), M. Paul-Edouard BOUQUIN (Commune de Domont), M. Michel AUGER (Commune d'Ecouen), Mme Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Epiais-Lès-Louvres), MM. Alain BOURGEOIS, Maire, et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ezanville), M. Luc VILLERMIN (Commune de Fontenay-en-Parisis), MM. Gérard GREGOIRE et Christian CAURO (Commune de Gonesse), Mme Anita MANDIGOU et Thierry CHIABODO (Commune de Goussainville), MM. Guy MESSAGER, Maire Honoraire et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), MM. Henri GUY et Cédric MORVAN (Commune de Mareil-en-France), MM. Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), M. Jean-Pierre LECHAPTOIS (Commune de Moisselles), Mme Geneviève RAISIN (Commune de Montsout), Mme Michèle BACHY (Commune de Piscop), MM. Didier GUEVEL, Maire, et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), M. Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), M. Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), MM. Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-sous-Forêt), MM. Germain BUCHET, Maire et Michel BACCHIANI (Commune de Saint-Witz), M. Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), MM. Patrick SCHEPPLER et Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), M. Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Mmes Christine PASSENAUD et Carole LEFEVRE (Commune de Villeron), MM. Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Bernard BESANÇON, délégué de la commune de Puiseux-en-France.

Pouvoirs :

M. Jean-Pierre LARIDAN, Délégué Titulaire de la commune de Montsout, a donné pouvoir à M. Gilles MENAT, Délégué Titulaire de la commune de Baillet-en-France.

M. James DEBAISIEUX, Délégué Titulaire de la commune de Piscop, a donné pouvoir à Mme Michèle BACHY, Délégué Titulaire de la commune de Piscop.

M. Bruno REGAERT, Délégué Titulaire de la commune de Vaud'Herland, a donné pouvoir à M. Gérard SAINTE-BEUVE, Délégué Titulaire de la commune de Le Thillay.

OBJET :

Délégation de compétences du comité syndical au Président

M. Didier GUEVEL, Vice-Président et rapporteur de ce point inscrit à l'ordre du jour, précise au Comité que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 faisant référence aux compétences du président,

Vu les statuts du SIAH,

Considérant la nécessité, pour des motifs tirés de la continuité du service public, d'opérer une délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne.

Le Comité Syndical, après examen :

- délègue au Président les compétences suivantes :

1°) En matière financière :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget général et les budgets annexes et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées à l'articles L. 1618-2 III du CGCT et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Pour les placements de fonds autorisés par l'article L 1618-2 du CGCT, la décision prise par le Président dans le cadre de la présente délégation devra comporter les mentions suivantes : origines des fonds, montant à placer, nature du produit souscrit, durée ou échéance maximale du placement.

2°) En matière immobilière :

- Signer les actes de vente, d'acquisition, d'échange, de partage, d'acceptation des dons ou legs et de servitude immobilière, de location, dès lors que ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° 214-6

Objet : Délégation de compétence du comité syndical au Président

3°) En matière d'urbanisme :

- Déposer les demandes de déclaration préalable, permis d'aménager et permis de démolir rendues nécessaires à l'occasion d'opérations d'aménagement et de travaux publics.

4°) En matière de biens immobiliers :

- Décider de l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 5 000,00 € par bien cédé,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze (12) ans.

5°) En matière d'actions en justice, en demande et en défense :

- Intenter au nom et pour le compte du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions engagées contre elle à toutes instances, devant toutes juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire et en toute matière, en procédure d'urgence et en procédure au fond,
- Représenter le syndicat lors des instances de conciliation ou de médiation judiciaire.
- Fixer les rémunérations et de régler le frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts.

6°) En matière d'assurance :

- Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances.

7°) En matière foncière :

- Signer les actes administratifs ou notariés d'acquisitions, de servitudes amiables ou légales, liés aux opérations,
- Signer les occupations temporaires préfectorales ou amiables,

- **Il est précisé** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son représentant. La présente délégation constitue une délégation de pouvoir. L'assemblée délibérante ne pourra plus intervenir dans les matières déléguées tant que la présente délibération n'est pas rapportée.

- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le
et de la publication le

Signé

Guy MESSENGER

Adopté à l'unanimité des suffrages
pour extrait conforme,
Guy MESSENGER,

Signé

Président du Syndicat,
Maire Honoraire de Louvres.